

CONTACTS

Vous êtes candidat

Votre contact : Le PAIOS
(Pôle Accueil, Information, Orientation, Sélection)
Martine **PACQUEAU**, Chargée de Mission PAIOS
Secrétaires PAIOS : **03 81 41 61 02**
Séverine **CHAPOUTOT**, Karine **LAUZET**, Fabienne **SARRAZIN**

Vous êtes employeur

Votre contact : La Filière
Martine **PACQUEAU**, Responsable de Formation
Secrétaire de Filière : **03 81 41 67 74**
Christine **SILVA**

PERMANENCES

Une permanence est assurée :
le mercredi de 12h30 à 17h30 **uniquement** sur rendez-vous



Institut Régional du Travail Social

1 rue Alfred de Vigny
BP 2107

25051 BESANÇON CEDEX

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

www.irts-fc.fr



ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Niveau III



DIPLÔME D'ÉTAT
D'ASSISTANT DE
SERVICE SOCIAL
(DEASS)

Assistant de Service Social

Un métier

« L'Assistant de Service Social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, il agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il initie, promeut, participe, pilote... »

(Arrêté du 29 Juin 2004. Annexe 4)

Une formation

3 ans en alternance, qui doivent permettre de valider : 4 Domaines de compétences :

DC1 : Intervention professionnelle en Service Social **550h**

DC2 : Expertise sociale **274h**

DC3 : Communication professionnelle en Travail Social **248h**

DC4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles **268h**

Formation de 3 530h

• Pôle théorique : 1 740 h (dont 450h de travaux pratiques)

UF1 : Théorie et pratique de l'intervention en service social **460h**

UF2 : Philosophie de l'action, éthique **120h**

UF3 : Droit **120h**

UF4 : Législation et politiques sociales **160h**

UF5 : Sociologie, anthropologie, ethnologie **120h**

UF6 : Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication **120h**

UF7 : Économie, démographie **120h**

UF8 : Santé **120h**

Approfondissement : 200h

Préparation à la certification : 200h

- Relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants : 110h
- Approfondissement d'une langue (facultatif) : 120h

• Pôle pratique : 1 680 h (12 mois de stage)

Un diplôme d'État

La formation est sanctionnée par le diplôme d'État d'Assistant de Service Social qui valide 4 domaines de compétences :

DC1 : Présentation et soutenance d'un Dossier de Pratiques Professionnelles **50 mn**

DC2 : Présentation et soutenance d'un mémoire **50 mn**

DC3 : 4 épreuves validées par le Centre de Formation

DC4 : Épreuve écrite de connaissance des politiques sociales **4 h**

Validation automatique

Les titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses d'UF (cf. le dossier d'inscription page 14 : annexe IV de l'arrêté du 29 juin 2004).

Voies d'accès et Financements

VAE : Pôle Emploi si demandeur d'emploi, employeur si salarié.

CIF, CAE, Contrats aidés, cours d'emploi : employeurs ou OPCA

Voie directe : Conseil Régional

Conditions d'accès à la formation

Dispositions générales :

Arrêté du 29 juin 2004 relatif au DEASS et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social

Article 2 : « Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du baccalauréat de l'enseignement du second degré, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- du diplôme d'accès aux études universitaires,
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales » *

Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions particulières :

Circulaire du 30 mai 2005 : « Les capacités d'analyse et de synthèse **des candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III** n'étant plus à démontrer, ces candidats **sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. Ils sont en revanche soumis aux épreuves d'admission** afin que l'établissement de formation puisse apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention. »

* Pour passer l'examen de niveau s'adresser à :

D.R.A.S.S. de Franche-Comté
3 Avenue Louise Michel
25044 BESANÇON CEDEX
Tél : 03 81 47 88 00

Épreuves de sélection

Épreuve écrite d'admissibilité :

1 note sur 20 – Durée 4h

Cette épreuve est commune aux sélections pour les formations préparant aux diplômes d'état d'Assistant de Service Social, d'Éducateur de Jeunes Enfants, et d'Éducateur Spécialisé. Elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

À partir d'un dossier thématique de quatre à six pages, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce dossier d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part.

Chaque partie (Synthèse, Commentaire) est notée séparément sur 20. La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.

Épreuves orales d'admission :

2 notes sur 20.

Ces épreuves permettent d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention :

1^e épreuve notée sur 20 : un travail de groupe d'1 heure ½

2^e épreuve notée sur 20 : un entretien individuel de 30 minutes

La moyenne de ces deux notes constitue **la note d'admission** sur 20.

Les épreuves d'admission sont spécifiques à cette filière.

Candidatures

Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne sur notre site www.irts-fc.fr

Un poste informatique est à disposition des candidats à l'accueil à l'IRTS.